ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi

Question écrite n° 2392

Texte de la question

M Jacques Maheas appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'eventuelle suppression des TUC Il lui rappelle que les municipalites qui ont utilise ce dispositif en assumant une formation aux jeunes ont eu des resultats tres positifs permettant a la fois une premiere experience du travail et un acquis professionnel. Il lui demande quels types de modifications sont envisages afin d'obtenir une assurance de formation dans ces contrats TUC et, en cas de leur disparition, par quel dispositif il compte les remplacer.

Texte de la réponse

Reponse. - Les preoccupations de l'honorable parlementaire rejoignent pleinement celles du Gouvernement. A l'occasion des mesures pour l'emploi annoncees le 14 septembre dernier, il a en effet ete decide d'offrir aux jeunes les moins qualifies qui exercent un travail d'utilite collective la possibilite d'avoir acces a une formation afin de faire des TUC un instrument d'insertion professionnelle. Une aide financiere de l'Etat a donc ete prevue pour offrir en 1989 a 40 000 jeunes sans qualification la possibilite de beneficier d'actions de formation d'une duree moyenne de 600 heures. L'Etat prendra en charge les trois quarts du cout de cette formation.

Données clés

Auteur : M. Mah•as Jacques
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2392
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2513